

Transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap (TESH)



VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les informations sont collectées par le Département de la Vienne, responsable de traitement, pour la prise en charge du transport scolaire des élèves et des étudiants en situation de handicap (TESH). Ce traitement est nécessaire à l'exécution de la mission d'intérêt public du Département.

Ses finalités sont :

- La gestion de la prise en charge financière des frais de déplacement.
- L'organisation des transports collectifs TESH.
- Le suivi des incidents pouvant mener à une exclusion du service.
- Le contrôle du respect des obligations des entreprises quant aux habilitations et aux autorisations des conducteurs pour réaliser le transport de personnes mineures.

VOS DONNÉES

Les informations vous concernant sont celles que vous avez renseignées dans le formulaire de demande de prise en charge, celles issues de vos échanges ultérieurs avec le service gestionnaire ainsi que les informations nécessaires au suivi des éventuels incidents impactant la prise en charge des personnes. Un complément d'information peut être demandé sur l'orientation "vie scolaire" de la CDAPH, auprès de la MDHP ou sur l'établissement d'affection auprès des référents scolaires du Rectorat. Ces informations sont obligatoires et nécessaires pour l'instruction du dossier. Le défaut de réponse entraînera une impossibilité de traiter votre demande. L'instruction de la demande ne fait pas l'objet d'une décision automatisée.

Les destinataires. Les informations sont destinées au service gestionnaire du Département de la Vienne. Elles sont communiquées, le cas échéant, aux entreprises de transport réalisant le transport pour le compte de la collectivité, à certains Départements limitrophes, aux services de l'Inspection académique, aux établissements scolaires ou aux communes pour les établissements scolaires du premier degré, aux SESSAD, lieux de vie ou familles d'accueil selon la situation de l'élève ou de l'étudiant, chacun pour ce qui le concerne et dans la limite de ses attributions.

La conservation. Les informations sont conservées de façon active pendant 2 ans puis 3 années supplémentaires en archivage intermédiaire et jusqu'au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Elles sont ensuite traitées conformément aux prescriptions des Archives Départementales dans le respect du code du patrimoine.

VOS DROITS

Conformément à la loi n°78-17 et au règlement (UE) 2016/679, vous avez un droit d'accès, de rectification de vos données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Vous pouvez exercer vos droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de la Vienne, Place Aristide Briand, CS 80319, 86008 Poitiers Cedex) ou via le formulaire "Contactez le DPO" sur le site **lavienne86.fr**.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Contact : Direction des Routes, Pôle TESH (05 49 62 91 40, esh@departement86.fr).

Mise à jour de la notice : avril 2023.